

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 02 MARS 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 17
présents : 14
pouvoirs : 0
votants : 14

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

Étaient présents : M. Patrick MESSEIN, Mme Stéphanie JACQUEMOT, M. Philippe RENAULD, Mme Colette KLAG, M. Antoine BARBA, M. Daniel LESCASSE, M. Dominique LORRETTE, M. Patrick SARATI, M. Martin WINTERSTEIN, M. Jean-Louis QUÉTEL, Mme Fabienne MARTINUZ, Mme Anne MULLER, M. Romain THERES, Mme Jennifer TREILLARD.

Se sont excusés : Mme Aurélie CAMMI, M. Mickaël DANGIN.

Était absente : Mme Marie OMHOVERE.

Secrétaire de séance : Mme Jennifer TREILLARD, assistée de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

Approbation du compte de gestion et du compte administratif **M14**

01/2020

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Administratif 2019 présenté par Monsieur le Maire ; les soldes de ces comptes s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :	963 952.32 €
Dépenses :	<u>748 398.85 €</u>
Résultat 2019 – Excédent	215 553.47 €
Résultat antérieur reporté :	<u>0 €</u>
Résultat à affecter :	215 553.47 €

SECTION DES INVESTISSEMENTS :

Recettes :	451 528.05 €
Dépenses :	<u>218 253.80 €</u>
Résultat 2019 – Excédent	233 274.25 €
Résultat antérieur reporté :	<u>- 29 978.85 €</u>
Résultat d'investissement cumulé :	203 295.40 €

RESULTAT GLOBAL : Excédent 418 848.87 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 215 553.47 €, au compte 1068 du prochain budget primitif.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 02 MARS 2020**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, hors la présence du Maire et sous la Présidence de Mme Stéphanie JACQUEMOT, 1ère Adjointe, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2019 ainsi que le Compte de Gestion, établi par le receveur municipal, qui s'avère en tout point conforme au Compte Administratif présenté par le Maire.

Approbation du compte de gestion et du compte administratif
M49

02/2020

Le Compte Administratif de Service Eau & Assainissement présente les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes :	268 482.51 €
Dépenses :	<u>290 949.31 €</u>
Résultat 2019 – Déficit	- 22 466.80 €
Résultat antérieur reporté :	<u>118 168.31 €</u>
Résultat à affecter :	95 701.51 €

SECTION DES INVESTISSEMENTS :

Recettes :	48 457.48 €
Dépenses :	<u>16 349.09 €</u>
Résultat 2019 – Excédent	32 108.39 €
Résultat antérieur reporté :	<u>156 108.23 €</u>
Résultat d'investissement cumulé :	188 216.62 €

RESULTAT GLOBAL : Excédent 283 918.13 €

Le Conseil Municipal, après examen hors la présence du Maire et sous la Présidence de Mme Stéphanie JACQUEMOT, 1ère Adjointe, approuve le Compte Administratif 2019 du service Eau & Assainissement.

Par ailleurs, constatant que le Compte de Gestion, établi par le receveur municipal, est en tout point identique au Compte Administratif, le Conseil Municipal approuve également ce document.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget M49 eau & assainissement 2020 les résultats précédemment indiqués comme suit :

- Résultat d'investissement reporté (001) / Recette : 188 216.62 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (002) / Recette : 95 701.51 €

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 02 MARS 2020**

Traverse Nord : modification du plan de financement**03/2020**

Vu la délibération n°18/2017 du 13 avril 2017 décidant du lancement du projet de requalification du tronçon nord de la traverse (RD6) de la commune et recherche d'un maître d'œuvre,

Vu la délibération n°28/2018 du 12 novembre 2018 approuvant le projet de la requalification proposé par les cabinets de maîtrise d'œuvre Berest et Amplitude,

Vu la délibération n°27/2019 du 18 novembre 2019 approuvant le plan de financement du projet de requalification du tronçon nord de la traverse,

Considérant les demandes de subvention effectuées auprès de l'Europe, de l'Etat et de la Région,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le nouveau plan de financement de la traverse nord, comme indiqué ci-après :

Montant des travaux :	1 990 971.32 € H.T.
Maîtrise d'œuvre + études :	88 730.00 € H.T.
Montant total prévisionnel de l'opération :	2 079 701.32 € H.T.

Aides publiques :

- Subvention Europe (FEDER) – sollicitée : 19.42 %	404 060.00 €
- Subvention Etat (DETR/DSIL) – sollicitée : 20.00 %	415 940.00 €
- Subvention Région (soutien communes rurale) – obtenue : 4.81 %	100 000.00 €
- Subvention Région (DIRIGE) – sollicitée : 19.73 %	410 286.00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Base subventionnable : $1\,990\,971.32 - 1\,205\,407.33$ (coût RD6) = 785 563.99 € • + proratisation maîtrise d'ouvrage $(88\,730 / 1\,990\,971 \times 785\,563) = 35\,009$ € • soit base subventionnable totale de 820 572 € • sur lequel on applique un taux de 50 % = 410 286 € 	
- Subvention Département (AMITER) – obtenue : 14.43 %	300 000.00 €
- Subvention Département (AMISSUR) – obtenue : 1.44 %	30 000.00 €
- Autres :	P.M.

Montant total des aides publiques : 79.83 %	1 660 286.00 €
Part financée par les fonds propres du demandeur : 20.17 %	419 415.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le nouveau plan de financement de la traverse nord, comme détaillé ci-dessus,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 02 MARS 2020****Garantie d'emprunt****04/2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°107423 en annexe signé entre la SA d'HLM LOGIEST ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Délibère :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Novéant-sur-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 339 756,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°107423, constitué de six lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 02 MARS 2020****Parcelle boisée lieudit « Nerbobois » : exercice du droit de préférence – article L331-24 du code forestier****05/2020**

M. le Maire expose que l'article L331-24 du Code forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares ;

Considérant que Maître Catherine TREIZE, Notaire à Montigny-lès-Metz, a adressé à la Commune de Novéant-sur-Moselle, par courrier reçu le 27 janvier 2020, une notification au titre de l'article L331-24 du Code forestier, dans le cadre de la vente par les consorts BECMEUR d'une parcelle boisée cadastrée section 28 n°5 – Nerbobois – d'une superficie de 1ha 55a 36ca ;

Considérant que cette cession porte sur un prix de 5 000.00 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec transfert de propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte ;

Considérant que cette parcelle se situe en zone N du Plan Local d'Urbanisme en vigueur et contiguë à la parcelle communale section 28 n°1 de près de 100 hectares, soumise au régime forestier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'exercer le droit de préférence ouvert par l'article L331-24 du Code forestier pour la vente notifiée par Me Catherine TREIZE le 27 janvier 2020 portant sur la parcelle boisée cadastrée section 28 n°5 – Nerbobois – d'une superficie de 1ha 55a 36ca, au prix de 5 000.00 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente avec transfert de propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à procéder à l'acquisition du bien précité et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- Imputera les dépenses sur le BP 2020, article 2117.

Approbation du programme de travaux sylvicoles pour 2020**06/2020**

L'Adjoint chargé de la gestion de la forêt présente à l'assemblée le programme des travaux sylvicoles prévus pour l'année 2020. Des travaux de maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur sont prévus dans les parcelles 33u, 34u, 48u et 49u, le dégagement manuel des régénérations naturelles seront à effectuer en parcelles 20u, 48u, 49u, 33u et 34u. Des opérations de maintien de la propreté des forêts et des espaces naturels sont programmées sur les parcelles 43u et 50b.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 02 MARS 2020**

Enfin, des travaux d'infrastructure pour l'entretien des lisières à la Fraise et aux 3 fontaines seront également effectués.

L'ensemble de ces travaux s'élève à 12 920.00 € € H.T. (11 260.00 € HT en investissement et 1 660.00 € HT en fonctionnement), auxquels s'ajoutent les honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre pour un montant de 1 735.83 € HT en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme des travaux présentés et autorise M. le Maire à signer le devis proposé par l'Office National des Forêts.

C.C.M.M. : convention ponctuelle chantier d'insertion**07/2020**

Vu la compétence « Participer aux politiques d'insertion et de lutte contre l'exclusion, créer et gérer une équipe d'insertion » exercée par la Communauté de Communes de Mad et Moselle ;

Vu la délibération communautaire DE-2019-166, en date du 26/09/2019 portant sur les conventions du chantier d'insertion ;

Vu la convention proposée par la Communauté de Communes, rappelant les modalités du service « insertion » ;

Considérant que la Commune souhaite faire appel aux chantiers d'insertions de manière ponctuelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité :

- Accepte la convention ponctuelle en annexe
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

C.C.M.M. : convention service commun « balayage »**08/2020**

Vu les services communs administratifs communautaires ;

Vu la délibération DE-2015-179, en date du 16 décembre 2015 portant sur le mode de financement des services communs ;

Vu la convention proposée par la Communauté de Communes, rappelant les modalités du service commun ;

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 02 MARS 2020**

Considérant que la Commune souhaite faire appel aux services communs suivant leurs besoins en termes de balayage ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fait appel aux services communs « balayage »
- Accepte la convention en annexe
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

Délibération autorisant la CCMM à prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Novéant-sur-Moselle**09/2020**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L121-17 et suivant portant sur le droit d'initiative du code de l'environnement dès lors que la procédure de mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DE-2019-2018-147 transférant la compétence « Aménagement de l'espace et PLUi » à la Communauté de Communes Mad & Moselle ;

VU la charte de gouvernance ;

VU le plan local d'urbanisme de Novéant-sur-Moselle approuvé le 26 Février 2008 ;

VU l'avis de la commission d'urbanisme de Novéant-sur-Moselle réunie en date du 24 février 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a un réel besoin de commerces et de services de proximité pour la commune de Novéant-sur-Moselle et les communes alentour ;

CONSIDÉRANT que la commune de Novéant-sur-Moselle est un pôle-relais pour le territoire de la CCMM conformément au Scotam ;

CONSIDÉRANT les différents projets d'aménagements autour du pôle-gare de Novéant-sur-Moselle, de l'entrée nord de la commune, et ceux concernant les circulations

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 02 MARS 2020**

douces autour du pont traversant la Moselle et permettant de rejoindre la partie du territoire sur l'autre rive ;

CONSIDÉRANT qu'il existe une friche à vocation économique sur la commune et que cette ZAE est à vocation exclusivement artisanale inscrite dans le PADD du PLU et les pièces réglementaires ;

CONSIDÉRANT que le centre-bourg de Novéant-sur-Moselle n'est plus en capacité d'accueillir une surface commerciale et ses équipements (parking, desserte commerciale) ;

CONSIDÉRANT la présence de la zone Natura 2000 « Pelouses et Vallons forestiers du Rupt de Mad » sur le ban communal de Novéant-sur-Moselle

CONSIDÉRANT que la compétence PLU appartient désormais à la CCMM

Le Maire explique qu'il est nécessaire de faire évoluer le PLU de la commune de Novéant-sur-Moselle pour permettre l'implantation d'une surface commerciale de proximité sur la friche RFF classée en Ux dans le PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser la CCMM à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Novéant-sur-Moselle et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)**10/2020**

Monsieur le Maire rappelle que des élèves de la commune sont pris en charge par le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) implanté sur la commune d'Ars-sur-Moselle.

Afin de pouvoir trouver une issue favorable à la problématique du matériel obsolète mais néanmoins indispensable aux bilans psychologiques, un accord de principe a été adopté pour que le financement du RASED soit assumé collectivement au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de chaque commune.

Le montant des dépenses d'investissement du financement des tests a été fixé à 5.000,34 € pour l'année scolaire 2019/2020.

La liste du matériel sollicité par le RASED a été validée par l'IEN, qui a élaboré un projet de convention-type. Chaque année, le RASED fera connaître ses besoins qui seront étudiés et certifiés par l'IEN.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 02 MARS 2020**

La commune d'Ars-sur-Moselle est la commune pilote du RASED. A ce titre, elle réglera directement les dépenses validées et récupérera la quote-part de chaque commune membre. Pour Novéant-sur-Moselle, cette quote-part s'élève à 360.02 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- émet un avis favorable au principe de répartition des charges du RASED,
- autorise M. le Maire à signer la convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du RASED jointe en annexe,
- autorise M. le Maire à verser à la commune d'Ars-sur-Moselle la quote-part de la participation financière de Novéant-sur-Moselle.

Octroi de subventions**11/2020**

Monsieur le Maire fait état des différentes demandes de concours formulées par plusieurs associations pour leur budget de fonctionnement pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par les différentes associations, d'octroyer à :

- L'Amicale du personnel communal et intercommunal du Chardon Lorrain (APCICL) la somme de 300.00 €
- L'Amicale des Sapeurs-Pompiers Val de Moselle la somme de 150.00 €
- ALYS la somme de 30.00 €
- L'association française des Sclérosés en plaque la somme de 30.00 €
- La Pédiatrie Enchantée la somme de 30.00 €.

La séance est close à 22h58.

Délibérations n°01/2020 à 11/2020

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 02 MARS 2020**

Émargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUÉTEL	
Stéphanie JACQUEMOT 1 ^{ère} Adjointe		Jennifer TREILLARD	
Philippe RENAULD, 2 ^{ème} Adjoint		Martin WINTERSTEIN	
Daniel LESCASSE, 3 ^{ème} Adjoint		Fabienne MARTINUZ	
Antoine BARBA, 4 ^{ème} Adjoint		Mickaël DANGIN	EXCUSÉ
Colette KLAG, 5 ^{ème} Adjointe		Aurélie CAMMI	EXCUSÉE
Dominique LORRETTE		Patrick SARATI	
Marie OMHOVERE	ABSENTE	Anne MULLER	
		Romain THERES	